

Règlement

Programme de fidélité Groupama Rhône-Alpes

Auvergne

Table des matières

1	Objet	2
2	Périmètre et validité	2
2.1	Définition	2
2.2	Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement	2
2.3	Accessibilité	3
3	Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité	3
4	Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages	4
4.1	Pour les risques privés des personnes physiques	4
4.1.1	Conditions pour les avantages lors des Moments de vie	4
	Moments de vie éligibles.....	4
A.	Changement de véhicule.....	4
B.	Déménagement.....	4
C.	Passage à la retraite	4
D.	Adhésion à un contrat individuel d'assurance rentre	4
4.1.2	Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups durs	5
A.	Sinistre Auto	5
B.	Sinistre Habitation	5
4.1.3	Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur	6
	(Cagnotte santé)	6
4.2	Pour les personnes morales et personnes physiques des marchés ACPS et agricoles	6
4.2.1	Pour les risques privés des personnes morales	6
4.2.2	Avantages sinistres pour les risques dommages aux biens privés et professionnels de personnes morales (usage mixte)	7
4.3	Pour les risques professionnels des personnes morales du marché agricole	7
4.4	Pour les risques professionnels des personnes morales des marchés agricole et ACPS :	7
5	Conditions de sortie de l'éligibilité.....	8
6	FAQ	9
7	Contrats concernés	9
8	Protection des données personnelles	9
9	Responsabilité	10

1 Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le "Règlement"), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d'éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le présent règlement du programme de fidélité Groupama (ci-après le « Règlement ») concerne les clients de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (ci-après désignés par le ou les "Client(s) Groupama"). La dénomination sociale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne (ci-après désignée par « Groupama »). Son siège social est situé 50 rue de Saint-Cyr, 69009 LYON. Elle est inscrite au RCS LYON sous le numéro 779 838 366.

Les conditions d'éligibilité au programme de fidélité Groupama sont susceptibles d'évoluer, d'être corrigées, d'être modifiées ou d'être supprimées en cours d'année par Groupama dans les conditions visées à l'article 2.2.

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d'octroi dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

2 Périmètre et validité

2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama, toute personne physique ou morale souscriptrice auprès de Groupama d'un contrat d'assurance en cours à la date d'effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l'article 3 ci-après.

Dans le cadre du présent Règlement :

- la notion de risque « privé » ou « professionnel » fait référence à l'usage pour lequel le contrat d'assurance a été souscrit par le Client Groupama ;
- Le terme « foyer » désigne vous (souscripteur du contrat), votre conjoint lorsqu'il vit à votre domicile, vos enfants majeurs et ceux de votre conjoint qui vivent à votre domicile, vos ascendants directs ainsi que ceux de votre conjoint lorsqu'ils vivent à votre domicile ;
- le terme « conjoint » désigne l'époux légitime, le concubin ou le partenaire dans un PACS.

2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 1er janvier 2026 pour une année civile et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification suspension ou suppression du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet,

arguer d'un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l'encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

2.3 Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/fidelite/>

3 Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité

Tout Client Groupama peut bénéficier du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être souscripteur d'au moins un (1) contrat d'assurance parmi les familles de produits suivantes : auto, habitation, santé, prévoyance, épargne vie ou retraite (voir la liste des contrats concernés dans l'article 7).
- Avoir une ancienneté de souscription à Groupama de :
 - Trois (3) années pour bénéficier des avantages des Moments de vie tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (changement de véhicule, déménagement, passage à la retraite, épargne pour un projet...)
 - Trois (3) années a minima pour bénéficier des avantages Coups durs tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (réduction de franchise en cas de sinistre Auto ou Habitation)
- Faire partie des Clients Groupama obtenant la meilleure notation après application des cinq critères cumulatifs suivants :
 - Nombre de contrats IARD souscrits sur risques professionnels et privés ;
 - Sinistralité des cinq dernières années civiles ;
 - Ancienneté ;
 - Montant total des primes versées ;
 - Bonification pour les clients détenteurs de produits d'Assurance Vie.

L'éligibilité au programme de fidélité se fait par année civile (année n) sur la base des données Client Groupama relevées au 31 décembre de l'année écoulée (année n-1). Le Client Groupama est informé de son éligibilité au programme de fidélité par un courrier qui lui est envoyé au début de chaque année civile.

Pour les Clients Groupama assurés cumulativement pour des risques privés et professionnels, l'éligibilité au programme de fidélité est définie pour l'ensemble des risques couverts pour le foyer. Pour les Clients Groupama assurant uniquement des risques privés, l'éligibilité au programme de fidélité est définie pour l'ensemble des risques couverts pour le souscripteur uniquement (pas les membres de son foyer).

4 Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

4.1 Pour les risques privés des personnes physiques

4.1.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application
A. Changement de véhicule	Auto : 100 euros offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150 euros.	Souscription d'un contrat Auto en modification pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama.
B. Déménagement	Habitation : 100 euros offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 150 euros.	Souscription d'un contrat Habitation en modification pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama.
C. Passage à la retraite	Santé : 200 euros offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 300 euros.	<p>Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré en par un contrat collectif à adhésion obligatoire</p> <p>Ou</p> <p>Un passage à la retraite pour un Client Groupama souhaitant souscrire à un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) > Changement de CSP.</p> <p>(En souscription d'un nouveau contrat uniquement)</p>
D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance rentraite	Retraite : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.	<p>Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) en gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite)</p> <p>Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€ - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés <p>Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.</p>

4.1.2 Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups durs

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
<p>A. Sinistre Auto</p> <p>En tant que sociétaire fidèle et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p>Auto : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 > 100 euros de réduction de franchise</p>	<p>Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats sans franchise - Garanties non soumises à franchise - Sinistre responsable en droit commun : Un sinistre responsable en droit commun désigne un accident dans lequel le souscripteur du contrat auto, ou l'un des conducteurs désignés est considéré comme responsable en tout ou partie des dommages causés. - Catastrophe naturelle (Relevant d'un arrêté catastrophe naturelle « CAT NAT » > Cf définition dans les conditions générales du contrat concerné) - Evènements Climatiques à caractère exceptionnel -
	<p>Auto : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 > 200 euros de réduction de franchise</p>	
<p>B. Sinistre Habitation</p> <p>En tant que sociétaire fidèle et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p>Habitation : Si je dispose de 3 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment > 100 euros de réduction de franchise</p>	<p>Définition des sinistres pour lesquels la Réduction de franchise ne s'appliquera pas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats sans franchise - Garanties non soumises à franchise - Catastrophe naturelle (Relevant d'un arrêté Catastrophe naturelle « CAT NAT » > Cf définition dans les conditions générales du contrat concerné) - Evènements Climatique à caractère exceptionnel
	<p>Habitation : Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment > 200 euros de réduction de franchise</p>	

La réduction de franchise est utilisable en une fois, elle n'est ni fractionnable, ni monnayable, ni accessible à un autre Client Groupama. Le Client Groupama est limité à une seule utilisation de cet avantage franchise habitation OU auto sur l'année civile en cours. Une fois consommé, l'avantage franchise (auto ou habitation) ne sera pas utilisable pendant trois (3) ans. Il sera réinitialisé après trois (3) années civiles comprenant l'année de consommation, sous réserve que le Client Groupama soit toujours éligible au programme de fidélité.

4.1.3 Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups dur (Cagnotte santé)

Principe

Pour les Clients Groupama de l'offre Groupama Santé Active individuelle (GSA), Groupama s'engage à débloquer jusqu'à 400 euros pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. Mise à disposition d'un avantage fidélité monétaire de 400 euros, disponible en cas d'hospitalisation de moyenne durée (à partir de 6 nuits/7 jours) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

Conditions spécifiques applicables à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation

Pour tout Client Groupama scoré fidélité qui possède un contrat Santé (souscripteur et bénéficiaires) : 1 prise en charge/ contrat

- **Conditions d'hospitalisation :** Être hospitalisé pendant 6 nuits/7 jours consécutifs
 - **Exclusions :**
 - Les dépenses résultant de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les maisons d'accueil spécialisés (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Foyers d'accueil médicalisé (Fam) ;
 - Les dépenses résultant d'établissement psychiatrique ;
 - Les dépenses résultant de cure ;
 - Les dépenses résultant de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

Dépenses prises en charge

Dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation	Dépenses non prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation
<ul style="list-style-type: none">• Chambre particulière• Télévision, Wifi• Journaux• Livraison de repas• Lit et repas accompagnant	<ul style="list-style-type: none">• Les dépassements d'honoraires• Forfait journalier• Honoraires de soins

4.2 Pour les personnes morales et personnes physiques des marchés ACPS et agricoles

4.2.1 Pour les risques privés des personnes morales

4.2.1.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Les conditions pour les avantages lors des Moments de vie pour les risques privés des personnes morales sont identiques à celles décrites à l'article 4.1.1.

4.2.1.2 *Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de coups durs (cagnotte santé)*

Les conditions pour la cagnotte santé pour les risques privés des personnes morales sont identiques à celles décrites à l'article 4.1.3.

4.2.2 Avantages sinistres pour les risques dommages aux biens privés et professionnels de personnes morales (usage mixte)

En cas de sinistre dans l'année civile, les conditions décrites à l'article 4.1.2 concernant les risques privés s'appliquent. Les autres risques Dommages aux biens couverts à titre professionnel ouvrent également droit aux avantages sinistres.

Pour tous les risques Dommages aux biens à usage privé et/ou professionnel, la réduction sur le montant de la franchise en cas de sinistre est telle que décrite ci-après :

- Client ayant 3 ans d'ancienneté : jusqu'à 150 euros de réduction sur le montant de la franchise en cas de sinistre.
- Client ayant 5 ans d'ancienneté : jusqu'à 300 euros de réduction sur le montant de la franchise en cas de sinistre.

La réduction de franchise est utilisable en une fois, elle n'est ni fractionnable, ni monnayable, ni cessible à un autre Client Groupama. Le client est limité à une seule utilisation d'un joker franchise dommage aux biens sur l'année civile en cours. Une fois consommé, l'avantage franchise ne sera pas utilisable pendant trois (3) ans. Il sera réinitialisé après trois (3) années civiles comprenant l'année de consommation, sous réserve que le Client Groupama soit toujours éligible au programme de fidélité.

4.3 Pour les risques professionnels des personnes morales du marché agricole

- **1 mois offert** sur l'assurance Tracteurs et Matériels Agricoles en cas de changement de tracteur. Réduction valable uniquement lors de la souscription d'un contrat Tracteurs et Matériels Agricoles en modification pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama sur la 1^{ère} année civile de cotisation.
- **1 mois offert** sur l'assurance Dommages aux biens agricoles « Référence » en cas de construction, agrandissement ou diversification. Réduction valable uniquement en modification de contrat sur la 1^{ère} année civile de cotisation.

4.4 Pour les risques professionnels des personnes morales des marchés agricole et ACPS :

Avantage auprès de la SPARA protection* :

- **Pour les foyers avec 3 à 5 ans d'ancienneté : 50 euros TTC de remise** pour l'achat (ou location) de matériel de prévention (extincteurs, vidéosurveillance ou sondes à fourrage pour les sociétaires du marché agricole) ou sur un contrat de maintenance extincteurs.
- **Pour les foyers avec plus de 5 ans d'ancienneté : 100 € TTC de remise** pour l'achat (ou location) de matériel de prévention (extincteurs, vidéosurveillance ou sondes à fourrage pour les sociétaires du marché agricole) ou sur un contrat de maintenance extincteurs.

Dans le cas de la remise de 50 € TTC et 100 euros TTC auprès de la SPARA Protection, avantage valable une fois tous les 3 ans à compter de la date de consommation de l'avantage. Montant utilisable par le Client Groupama en une seule fois sur l'un des avantages proposés par la SPARA protection et sous réserve que le montant total TTC soit égal ou supérieur au montant de la réduction. Le montant de la réduction est non fractionnable et ne peut donner lieu à aucune annulation, remboursement, ni réaffectation, il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire ni transmissible à un tiers. Une seule consommation de l'Avantage prévention des risques. Avantage non renouvelable par tacite reconduction.

(* **SPARA protection** est une société filiale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont la dénomination sociale est "SECURITE PROTECTION AUVERGNE RHONE ALPES" - "SPARA", S.A.R.L. au Capital Social de 60.979,61 euros, 20 Avenue Meunier 03000 MOULINS immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 337 757 256)

5 Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
Le Client Groupama résilie son ou ses contrats auto ou habitation.	<p>Avantages moments de vie : fin de la possibilité d'octroyer les avantages.</p> <p>Avantages coups durs : Vos réductions de franchise sont gelées ; elles ne sont plus utilisables et leur reconstitution est mise en pause.</p>
Le Client Groupama résilie son contrat Santé.	Il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.
Le Client Groupama n'est pas à jour du règlement de ses cotisations et a fait l'objet d'une mise en demeure.	L'ensemble de ses avantages est gelé jusqu'à la régularisation de la situation.
Le client n'est plus sociétaire d'une caisse locale relevant de la circonscription territoriale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne	<p>Le changement d'agence au sein d'une caisse locale relevant de la circonscription territoriale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est sans incidence sur la mise en œuvre du programme de fidélité.</p> <p>Le changement d'agence entraînant l'affectation du sociétaire à une caisse locale du périmètre d'une autre Caisse régionale du groupe Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale d'accueil</p>

La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, ce dont les Clients Groupama sont informés dans les conditions de l'article 2.2.
--	---

6 FAQ

FAQ	
Question	Réponse
Après avoir utilisé mes réductions de franchise, après combien de temps puis-je les utiliser à nouveau ?	Vous devez attendre 3 ans (année civile comprenant l'année de consommation) pour la reconstitution de vos réductions de franchise en cas de sinistre.
Je bénéficiais initialement d'un autre programme de fidélité, que deviennent mes récompenses ?	A partir du lancement du nouveau programme de fidélité en janvier 2025 les anciennes récompenses deviennent caduques.
Comment savoir si je suis éligible au nouveau programme de fidélité et à quels avantages je peux prétendre ?	Contacter votre conseiller Groupama Inscrivez-vous à nos envois pour ne pas passer à côté des informations liées au programme de fidélité Groupama+.
Je suis assuré pour des risques privés et des risques professionnels, ai-je droit à plusieurs avantages sinistres ?	Vous avez le droit à un seul avantage sinistre tous les 3 ans sur l'ensemble des risques dommages aux biens assurés.

7 Contrats concernés

Avantage	Les familles de contrats où mon avantage est applicable
Changement de véhicule	Conduire 2012 (CONDU12)
Déménagement	Groupama Habitation (HABI01)
Passage à la retraite	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Versement sur mon contrat Retraite	Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite
Avantage fidélité Santé Hospitalisation	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)

8 Protection des données personnelles

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les cagnottes selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

La finalité du traitement est d'offrir à nos assurés un programme de fidélité pour récompenser ses clients fidèles, dont la base légale est l'intérêt légitime de l'assureur de fidéliser ses clients. Le programme de fidélité s'applique à tous les clients, sauf opposition de leur part en s'adressant :

Par courrier électronique : contactdrpo@groupama-ra.fr

Par courrier postal : Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON.

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé par email <ou par l'affichage dans son espace client> de l'existence de ce programme et de leur adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des cagnottes éventuelles dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au client selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des évènements déclencheurs (à modifier en fonction), à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des assurés et ses coordonnées de contact, les contrats souscrits, la durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence d'un sinistre, le montant des prestations et sont destinés à l'assureur et ses services de gestion habilités.

Les données sont conservées le temps de la relation client et sont mises à jour annuellement.

Un profilage est effectué pour établir des catégories de clients selon leur niveau de fidélité et de rentabilité. Les clients ayant obtenu les scores les plus hauts peuvent ainsi bénéficier de différents avantages, notamment de réductions tarifaires ou de remises. Vous pouvez vous opposer à ce profilage à tout moment, en contactant contactdrpo@groupama-ra.fr.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de l'Assureur en vous adressant par courrier postal à l'adresse : Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON ou courrier électronique à l'adresse : contactdrpo@groupama-ra.fr

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles ou pour toute demande d'information, vous pouvez vous reporter aux dispositions prévues sur le site internet de votre Assureur, aux conditions générales de votre contrat d'assurance ou encore vous adresser au Contact Délégué à la Protection des Données : contactdrpo@groupama-ra.fr

9 Responsabilité

Groupama se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.